



Département des Vosges

SM/

A R R E T E N ° 2025 - 88

REGLEMENTANT LA CIRCULATION
ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES

Le Maire de la Ville de CHARMES,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212 et L.2213 ;
VU le code de la route ;
VU la demande de l'entreprise MANGIN TP domiciliée à UBEXY, en date du 25/11/2025, demandant l'autorisation d'effectuer des travaux d'élargissement de trottoir rue des Jardins, pour le compte de la Ville de CHARMES ;

A R R E T E

Article 1 : A compter du 10/12/2025 de 8 h 00 jusqu'à la fin des travaux estimés à 8 jours, la circulation et le stationnement seront réglementés au bassin de rétention rue des Jardins (de l'allée des Jardins à la rue du Grand Chêne commune de Charmes) suivant les prescriptions ci-après :

- le stationnement et la circulation de tous véhicules seront interdits et déclarés gênants sur le dit tronçon (hormis le véhicule du pétitionnaire) ;
- la circulation des piétons devra rester possible en toute sécurité (le cas échéant, une déviation sera mise en place par les passages piétons existants et par le trottoir situé de l'autre côté des travaux) ;
- les usagers devront se conformer et respecter la signalisation provisoire mise en œuvre.

Article 2 : La signalisation provisoire sera mise en place par l'entreprise MANGIN TP.

Article 3 : Le pétitionnaire veillera à clôturer l'emprise de ses installations et de son chantier si cela s'avère nécessaire quant à la sécurité du public et à apposer une signalétique adaptée ainsi que toutes les protections et balisages nécessaires pendant toute la durée des travaux.

Article 4 : Pendant la durée des travaux, le pétitionnaire assurera la maintenance de la signalisation temporaire dans les conditions prévues par l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (IISR 8ème partie). Il sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

Article 5 : Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 6 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CHARMES
- M. le Commandant du Centre de Secours de CHARMES
- M. l'Adjoint aux travaux
- Le Service de la Police Municipale
- Le responsable du service voirie
- Entreprise MANGIN TP (manginyannick@yahoo.com)
- SICOVAD
- Les riverains

chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Charmes, le 8/12/2025

Le Maire
Raphael MICHELET

